



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 120/2026

Nomination des présidents des commissions extra-municipales

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-25 du 31 mars 2026 portant création de commissions extra-municipales et désignation de leurs membres,

Arrête

Article 1 – Sont nommés :

- Madame Emmanuelle FOULON, présidente de la Commission Culture, patrimoine et vie associative et de la Commission Aménagement du centre-village et devenir de l'École du Bourg ;
- Monsieur Michel GUINARD, président de la Commission Sécurité, voirie et cimetière ;
- Madame Magali PHILIT, présidente de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Monsieur Gilles CATHELAND, président de la Commission Social et solidarités ;
- Madame Maud SANTA-CRUZ, présidente de la Commission Communication, vie économique, emploi, fêtes et cérémonies et jumelage ;
- Monsieur Jacques GUINCHARD, président de la Commission Sports, infrastructures sportives et mobilités ;
- Monsieur Philippe del VECCHIO, président de la Commission Environnement.

Article 2 – Les personnes désignées à l'article 1 reçoivent délégation de signature des lettres de convocation de leurs commissions respectives.

Article 3 – Le Maire se réserve le droit d'assurer la présidence d'une séance d'une commission extra-municipale.

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **07 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **02 AVR. 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le *2/04/2026*
Emmanuelle FOULON

Le *02-04-26*
Michel GUINARD

Le *2.04.26*
Magali PHILIT

Le *2/04/2026*
Gilles CATHELAND

Le *2/04/2026*
Maud SANTA-CRUZ

Le *2/04/2026*
Jacques GUINCHARD

Le *02/04/2026*
Philippe del VECCHIO